

tenue sous la présidence de Madame JORDA-LECROQ, assisté(e)
de Madame BALUSSOU et Madame FOREST, Conseillères
En présence de Monsieur GARRON, Rapporteur public
Madame FAURE, Greffière

13 heures 45

01)	DOSSIER N° 2107663	RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ
Titre de l'affaire	Annuler la décision implicite rejetant le recours administratif préalable de Monsieur D du 5 mai 2021. Annuler l'arrêté pris par le maire de la commune de Briançon portant le numéro 2021.04.21/251 du 21 avril 2021. Condamner la commune de Briançon à procéder à la reconstitution de la carrière de Monsieur D sous astreinte de 100 euros par jour de retard à compter d'un délai de deux mois après signification du jugement à intervenir.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D	SELARL ROUANET AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE BRIANCON	Maître METIER Clémentine (Cour)
02)	DOSSIER N° 2106614	RAPPORTEURE: Madame Elise-Marie BALUSSOU
Titre de l'affaire	Annuler la décision pris par le maire de la commune de La Batie Vieille du 23 avril 2021 portant interdiction de stationnement de tous véhicules en bordure et sur la chaussée de la voie communale n°24, impasse de la Chapelle et sur toute sa section.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame P Monsieur P	Madame P Monsieur P
Défendeur	COMMUNE DE LA BATIE VIEILLE	SCP ALPES PROVENCE AVOCAT

13 heures 45

03) **DOSSIER N° 2108987** **RAPPORTEURE: Madame Elise-Marie BALUSSOU**

Titre de l'affaire Annuler la décision prise par le maire de la commune de La Batie Vieille du 23 avril 2021 portant interdiction de stationnement de tous les véhicules en bordure et sur la chaussée de la voie communale n°24, impasse de la Chapelle et sur toute la section. Condamner la commune de La Batie Vieille à indemniser le préjudice de jouissance de Madame P à hauteur de 5 000 euros, le préjudice moral pour Monsieur et Madame P à hauteur de 1 000 euros chacun dû à la brutalité du retrait de la tolérance de stationnement très ancienne et liée à la situation de leur propriété, le préjudice matériel d'aménagement d'un stationnement dans la propriété de Monsieur et Madame P à hauteur de 8 000 euros.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame P	SELARL ROUANET AVOCATS
	Monsieur P	SELARL ROUANET AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE LA BATIE VIEILLE	SCP ALPES PROVENCE AVOCAT

04) **DOSSIER N° 2109538** **RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ**

Titre de l'affaire Annuler la décision prise par le CNAPS en date du 23 septembre 2021 portant rejet d'un recours administratif préalable obligatoire et refus de renouvellement de la carte professionnelle d'agent privé de sécurité de Monsieur T.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L	Monsieur L
Défendeur	CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE	

Arrêté le 15/04/2024

Le président du tribunal